



## **BOURSES du CFHA**

### **Règlement des Bourses de Master II du Comité français d'histoire de l'art**

Le Comité français d'histoire de l'art (CFHA) a décidé de créer en janvier 2016, lors de son assemblée générale, des bourses annuelles d'études destinées à des étudiants en histoire de l'art inscrits en Master II recherche.

Le CFHA propose en conséquence trois bourses annuelles d'un montant de 1000 € chacune.

Ce soutien financier participe à l'établissement de liaisons entre les savants français spécialistes de l'histoire de l'art, quelle que soit leur discipline, en application de l'article 2 des statuts du CFHA.

#### **Article 1 : Objet des Bourses de Master II du CFHA**

Les bourses sont destinées à aider trois chercheurs en histoire de l'art, quelle que soit la période de leur recherche.

Ces bourses ont pour objectif de soutenir le financement des travaux (frais de déplacement et de documentation, achats de publications) nécessaires à la rédaction du mémoire.

Ces bourses souhaitent encourager la mobilité des étudiants en leur permettant de se déplacer sur les lieux de la recherche qu'il s'agisse du lieu-support de la recherche (collections publiques, musées, monuments historiques, sites archéologiques...) ou des lieux-ressources tels que les bibliothèques et les services d'archives.

Ces bourses souhaitent encourager le caractère interdisciplinaire de la recherche.

#### **Article 2 : Conditions de sélection**

Le présent règlement est inscrit sur le site internet du CFHA qui précise chaque année les dates d'ouverture et de clôture de dépôt des candidatures.

- Deux bourses sont destinées à des étudiants des universités et établissements d'enseignement supérieur situés hors de la région Ile-de-France.-
- Une autre bourse est destinée à un étudiant inscrit dans les universités et établissements d'enseignement supérieur situés dans la région Ile-de-France.

Cependant le jury se réserve la possibilité de répartir les bourses en fonction de la qualité des dossiers reçus.

Les directeurs de mémoire peuvent proposer jusqu'à 3 candidats par enseignant-chercheur.

Toute candidature doit répondre aux critères suivants :

- Le candidat doit être présenté par son directeur de mémoire.
- La candidature doit être adressée, dans les délais prescrits, exclusivement par courriel à l'adresse électronique du CFHA : [secretariat.cfha@gmail.com](mailto:secretariat.cfha@gmail.com)
- Tout candidat ne peut être lauréat qu'une seule fois.
- Le candidat s'engage à informer le CFHA si une aide ou une bourse équivalente lui est attribuée par tout autre organisme public ou privé.

Le dossier de candidature est constitué des pièces obligatoires à transmettre :

- a) Le formulaire de demande de bourse accompagné d'un *Curriculum Vitae* détaillé.
- b) Une présentation du projet de recherche ne dépassant pas 3000 signes : motivations du choix du sujet, état de la recherche sur le sujet proposé, sources et lieux principaux de la recherche.
- c) Un budget prévisionnel détaillé justifiant les frais à engager pour accomplir la recherche.
- d) La lettre de recommandation du directeur de mémoire
- e) Un RIB

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de soumission des candidatures sera rejeté.

### **Article 3 : Le jury des bourses**

Le jury, présidé par le président du CFHA ou par son représentant, comprendra, outre ce dernier, six autres membres du CFHA, choisis en fonction des périodes de recherche des dossiers des candidats.

Il sera fait appel d'une part :

- à un chercheur affilié à un établissement universitaire ou à un organisme de recherche

Et d'autre part

- à un professionnel du patrimoine affilié à un établissement muséal ou à une institution culturelle ou patrimoniale œuvrant pour la conservation d'œuvres d'art de la période considérée.

Le Président du CFHA (ou son représentant) et chaque membre du jury disposent d'une voix.

### **Article 4 : Administration des Bourses de Master II du CFHA**

Les résultats du concours seront communiqués confidentiellement aux lauréats deux semaines avant la remise des Bourses de Master II.

Le montant de chaque Bourse de Master II du CFHA s'élève à 1.000 euros.

Chacune est attribuée annuellement fin mars après la délibération du jury et la publication sur le site du CFHA.

Les Bourses de Master du CFHA seront versées aux lauréats, par chèque ou virement SEPA, le jour de la remise officielle.

En cas d'impossibilité pour un lauréat d'être présent lors de la remise officielle, le chèque pourra être remis à un représentant du lauréat, ou, exceptionnellement, adressé par envoi postal.

L'annonce officielle de l'attribution des bourses de Master II est faite par le président du CFHA lors du Festival d'histoire de l'art.

#### **Article 5: Obligations du lauréat**

Pour justifier de l'accomplissement de leur recherche, le lauréat devra fournir un état des frais engagés.

Les lauréats doivent faire apparaître la bourse qu'ils ont reçue (sous la mention « Bourse de Master du CFHA ») sur toute présentation de leur recherche lors de conférences, journées d'études ou colloques et sur la publication de leur recherche si elle a lieu.

En cas de publication, un exemplaire sera remis au CFHA, sous forme numérique.

Tout lauréat de la Bourse de Master du CFHA doit se conformer à ce règlement, faute de quoi le CFHA sera en droit d'exiger le remboursement immédiat du montant de la bourse, en particulier si le mémoire n'a pas été rendu.

#### **Article 6 : Annulation du concours**

Le CFHA peut annuler, suspendre ou reporter le concours si le président du CFHA le juge nécessaire, notamment si aucune des candidatures présentées ne répond au niveau requis et aux critères fixés.

#### **Contact:**

Comité français d'histoire de l'art  
2 rue Vivienne  
75002 Paris  
Email : [secretariat.cfha@gmail.com](mailto:secretariat.cfha@gmail.com)